

Licences "Accès Santé" – LAS

TOUS DOMAINES DE FORMATION

Présentation

Il existe deux principales voies d'accès aux études de santé après le baccalauréat :

- le **PASS** (Parcours Accès Spécifique Santé)
et
- les L.AS (licences Accès Santé).

En choisissant la Licence Accès Santé, l'étudiant s'engage dans un parcours de licence qui lui permettra d'accéder aux filières de santé ou bien de poursuivre dans la discipline choisie. En intégrant une L.AS, l'étudiant peut ainsi :

- Suivre des enseignements variés et ainsi développer des compétences variées ;
- Construire son projet professionnel sur la durée, en capitalisant les acquis obtenus lors de sa formation.

Lors de sa première année en licence accès santé, l'étudiant suit les enseignements de la discipline choisie, que l'on appelle « majeure disciplinaire » (droit, chimie, STAPS, psychologie...), mais aussi les enseignements de l'option santé, que l'on appelle « mineure santé ».

Il est primordial de bien choisir la licence (majeure disciplinaire) à laquelle l'étudiant souhaite s'inscrire pour deux raisons :

- Premièrement, ce sont les résultats de la majeure disciplinaire et donc l'excellence de son dossier qui seront pris en compte pour l'accès aux études de santé. En effet, les résultats de la mineure santé ne sont pas pris en compte pour l'accès aux études de santé, même s'il est nécessaire d'avoir validé les 4 UE.
- Deuxièmement, en cas d'échec pour accéder aux filières de santé, l'étudiant continuera en licence et doit

donc réfléchir son projet en conséquence. En somme, la L.AS permet l'accès à deux types de parcours professionnels, qui peuvent être complémentaires.

La mineure santé est la même pour tous les étudiants, et ne donne pas lieu à des équivalences.

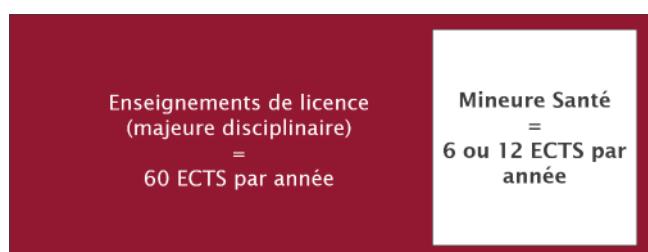
Pour chaque niveau de licence (L1, L2, L3), la mineure santé est partiellement ou totalement intégrée dans le volume total des enseignements, ou bien en plus.

Chaque licence est différente et propose sa propre organisation. L'étudiant doit donc impérativement se reporter à chaque fiche formation des licences visées qui proposent une option santé pour connaître la répartition des enseignements.

Cas de figure 1 : mineure santé en plus des enseignements de majeure disciplinaire :

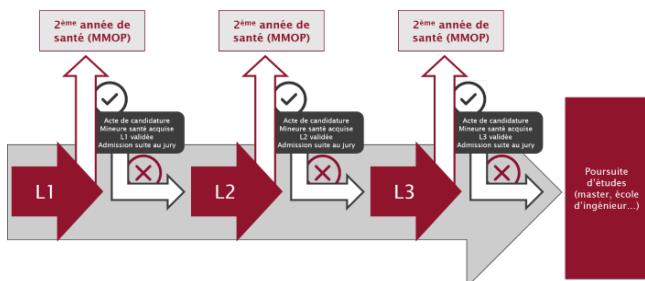


Cas de figure 2 : mineure santé intégrés aux enseignements de majeure disciplinaire :



Pour en savoir plus, rendez-vous sur > u-paris.fr/choisir-sa-formation

Afin d'accéder aux études de santé, l'étudiant qui n'a jamais été inscrit en PASS ou PACES et n'a jamais candidaté à une filière santé en L.AS, pourra candidater pour une ou plusieurs filières de santé deux fois au cours des trois années de sa formation en licence. Sa candidature n'est possible que s'il a validé les 4 UE de la mineure santé et il ne pourra candidater que pour les filières de santé proposées à l'Université de Paris, c'est-à-dire Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie. Attention, certaines licences ne permettent pas de candidater à toutes les filières (voir tableau ci-dessous).



Attention, deux candidatures pour accéder aux filières de santé au maximum au cours de son parcours !

Programme

ORGANISATION

Pour obtenir des renseignements sur les enseignements d'une L.AS, l'étudiant doit se rapprocher de l'UFR (Unité de Formation et de Recherche) qui propose la L.AS.

Vous pouvez retrouver toutes ces L.AS sur Parcoursup en indiquant dans la barre de recherche : **Université Paris Cité et** en filtrant les licences Accès santé.

Licences proposant une mineure « accès santé » en L1 à la rentrée universitaire 2023-2024 et filières accessibles :

Groupe L.AS en SCIENCES HUMAINES :

- Licence Droit
- Licence Sciences Économiques et Sociales
- Licence Économie et Gestion
- Licence Sciences Sociales
- Licence Sciences du langage
- Licence Psychologie – Parcours : Sciences Psychologiques
- Licence Psychologie – Parcours : Psychologie et Humanités
- Licence Histoire

Groupe L.AS en LANGUES

- Licence LLCER – Parcours : Études chinoises
- Licence LLCER – Parcours : Études Vietnamiennes
- Licence LLCER – Parcours : Anglais
- Licence Langues étrangères appliquées – Parcours : Langues : Santé Environnement – anglais allemand
- Licence Langues étrangères appliquées – Parcours : Langues : Santé Environnement – anglais espagnol
- Licences INALCO (partenaire de l'université)

Groupe L.AS en SCIENCES :

- Licence Sciences de la Terre
- Licence Mathématiques – Parcours : Mathématiques fondamentales et appliquées
- Licence MIASHS
- Licence Physique
- Licence Sciences de la Vie
- Licence Sciences biomédicales
- Licence STAPS APAS – STAPS EM – STAPS ES

3 voies d'accès vers la filière kinésithérapie: Un accès à la formation de **kinésithérapie** est possible après une année en PASS validée, **ou** une année en L.AS **ou** après une L1 Sciences Biomédicales, L1 STAPS **sans** accès santé grâce à des conventions établies avec les IFMK partenaires. Renseignez-vous auprès de ces licences.

Enseignements de la licence

Pour en savoir plus, rendez-vous sur > u-paris.fr/choisir-sa-formation

La licence est dispensée par l'équipe pédagogique dont dépend la licence. Administrativement, l'étudiant est inscrit en licence et est donc principalement en contact avec la scolarité de l'UFR de sa licence d'appartenance.

Chaque formation organise ses enseignements selon des modalités pédagogiques et organisationnelles qui leur sont propres. Ainsi, chaque étudiant doit se reporter aux consignes données par l'UFR.

Enseignements de la mineure « accès santé » :

La mineure « accès santé » d'Université de Paris Cité est constituée d'enseignements de santé. Ces enseignements représentent 4 UE (soit 12 ECTS au total), identiques quelle que soit la L.AS choisie et le niveau de licence (L1, L2, L3). Aucune équivalence n'est possible avec des UE similaires.

Les 12 ECTS sont répartis en 4 Unités d'Enseignement (UE) autonomes de 3 ECTS.

- UE1 : Sciences fondamentales : Chimie, Biophysique
- UE2 : Sciences biologiques : Biochimie, Biologie cellulaire
- UE3 : Santé : Histologie-Embryologie-Anatomie, Initiation à la connaissance du médicament
- UE4 : Sciences humaines et sociales et Santé publique

Retrouver le programme de la mineure "accès santé" [ici](#)

En fonction de la L.AS :

- Si la mineure santé n'est pas intégrée aux enseignements de L.AS, l'étudiant peut suivre les enseignements de la mineure santé à son rythme en 1 an (en L1 par exemple) ou fractionnés sur 2 ou 3 ans.
- Si la mineure santé est partiellement ou totalement intégrée : l'étudiant suivra les enseignements de la mineure santé selon les modalités prévues par la L.AS choisie.

Compte tenu de la diversité des formations et des niveaux accueillant des étudiants en parcours Accès Santé, **les enseignements de la mineure « accès santé » sont intégralement dispensés en distanciel** et nécessitent donc *a minima* un équipement informatique de taille confortable et une connexion internet.

Les enseignements sont mis à disposition du mois de novembre jusqu'au mois d'avril. **L'étudiant organise son apprentissage à son propre rythme**, bien que les enseignants proposent une progression pédagogique afin de l'aider à travailler de manière autonome.

Il n'y a pas de documents papiers pour la mineure « accès santé » proposés par Université de Paris. Toutes les ressources sont en ligne.



Pour toute question relative à la mineure « accès santé » ou aux enseignements de la L.AS (majeure disciplinaire) : pass.sante@u-paris.fr

Admission

Et après ?

POURSUITE D'ÉTUDES

Conditions d'accès en filière de santé :

Il est important que l'étudiant fasse le choix de la licence qu'il souhaite rejoindre en fonction de ses compétences et de ses facilités pour un domaine ou une discipline. En effet, **ce sont les résultats de la licence qui sont pris en compte pour l'accès aux études de santé**. Il est donc primordial d'avoir des résultats excellents en licence pour augmenter ses chances d'accéder à la filière de santé de son choix.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur > u-paris.fr/choisir-sa-formation

Afin d'accéder aux études de santé, l'étudiant doit cumuler les 5 conditions suivantes :

1. Être détenteur de 60 ECTS (L.AS1), 120 ECTS (L.AS2) ou 180 ECTS (L.AS3).
 2. Valider les 12 ECTS de la mineure « accès santé ».
 3. Avoir candidaté à une ou plusieurs filières de santé. En effet, la candidature n'est pas automatique dès lors que l'étudiant est inscrit en L.AS. Il choisit l'année opportune pour lui pour candidater.
 4. Obtenir 60 ECTS de plus entre la première et la seconde candidature à une ou plusieurs filières de santé.
- Concernant les étudiants ayant bénéficié de leur première candidature en PACES ou en PASS sans l'avoir validée, ils ne pourront candidater à nouveau, 1 seule fois et qu'à partir de la L.AS 2.**
5. Obtenir un rang de classement permettant d'être admis en filière de santé. Seul le jury définit les règles de ce classement.

Dans le cadre des L.AS d'Université de Paris, il existe actuellement 3 groupes de licences au sein desquels les étudiants sont classés :

- Sciences
- Sociétés et Humanités
- Langues

Les licences proposant un accès santé en L1 y sont rattachées de la manière suivante :

Groupe Sciences :

- Sciences biomédicales
- MIASHS (Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales)
- Mathématiques Fondamentales et appliquées
- Physique Parcours MedPhy
- Chimie
- Physique
- STAPS (Sciences et techniques des activités physiques et sportives)
- Sciences de la Terre
- Sciences de la Vie

Groupe Sociétés et Humanités :

- Droit
- Économie-gestion
- Sciences économiques et sociales
- Psychologiques parcours Sciences Psychologiques
- Psychologie parcours Psychologie et humanités
- Sciences sociales
- Sciences du langage
- Histoire

Groupe Langues :

- LLCER Vietnamien
- LLCER Chinois
- LEA Langues : Santé Environnement – anglais allemand
- LEA Langues : Santé Environnement – anglais espagnol
- 17 LLCER Inalco

A noter : pour chaque filière de santé, le nombre de places ouvertes est défini en concertation avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

L'étudiant qui valide la 1^e année de licence ET la mineure « accès santé » peut :

- Après avoir candidaté dans une ou plusieurs filières de santé (Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie, Rééducation) **et s'il est admis**, poursuivre dans la filière de santé.
- S'il n'a pas été admis en filière de santé, poursuivre dans la licence et candidater à nouveau soit en fin de L.AS-2 soit en fin de L.AS-3.
- Ne pas candidater et poursuivre en 2^e année de L.AS. Il peut candidater en filière de santé après au moins une année supplémentaire validée soit en fin de L.AS-2 soit en fin de L.AS-3.
- Attention, en rappel, seuls deux actes de candidature aux filières santé sont possibles dans le parcours de formation de l'étudiant.

L'étudiant qui ne valide pas sa 1^e année, peut :

- Soit redoubler sa 1^{re} année de Licence en parcours hors « accès santé ». Un passage en L.AS-2 pourra être envisagé en fonction des résultats obtenus en L1, à la

Pour en savoir plus, rendez-vous sur > u-paris.fr/choisir-sa-formation

discrétion du responsable de la formation. Le cas échéant,
la 2^e candidature en filière de santé pourra être déposée
à partir de la deuxième année de Licence Accès Santé
(L.AS-2)

- Soit se réorienter via ParcourSup

En bref

Lieu de formation

Site Villemin, Site Bichat

Pour en savoir plus, rendez-vous sur > u-paris.fr/choisir-sa-formation